

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2017 QCCTQ 2246
DATE DE LA DÉCISION : 20170907
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 489534
PERSONNE DÉSIGNÉE : Nicoleta Maranduca

Personne(s) visée(s) :

TRANSPORT BENOÎT PARÉ INC.

NIR : R-043477-0

Demandeur

DÉCISION

- [1] La demande a pour objet l'autorisation de céder ou autrement aliéner un ou des véhicules lourds immatriculés au nom de TRANSPORT BENOÎT PARÉ INC.
- [2] Le demandeur a donné l'identité de l'acquéreur de ces véhicules conformément au Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec¹.
- [3] La cession ne vise pas à contrer l'application d'une mesure administrative imposée par la Commission ou à se soustraire à l'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds².

PAR CES MOTIFS,

la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE

la demande;

AUTORISE

la cession du ou des véhicules lourds identifiés ci-après

:

MARQUE :

FABRI

ANNÉE :

2014

NUMÉRO DE SÉRIE :

2F9B9A6U1EF015185

À L'ACQUÉREUR SUIVANT :

CENTRE DU CAMION GAMACHE INC.

Nicoleta Maranduca
Personne désignée

¹ RLRQ c. T-12, R. 13.01.

² RLRQ c. P-30.3.